
Tombes de la culture Dilmun (Bahreïn) No 1542

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Tombes de la culture Dilmun

Location
Gouvernorat septentrional et gouvernorat méridional
Bahreïn

Brève description

Situées dans la partie occidentale de l'île de Bahreïn, les tombes de la culture Dilmun ont été construites durant la période Dilmun précoce sur une durée de 300 ans, approximativement entre 2050 et 1750 av. J.-C. Le bien proposé pour inscription est un bien en série qui comprend des milliers de tumuli. Ces tombes se caractérisent par leur conception architecturale, leurs aménagements intérieurs comprenant l'utilisation d'alcôves, leurs différents types indiquant l'émergence de hiérarchies sociales. Les tombes de la culture Dilmun se répartissent en cinq groupes typologiques : les tombes de type précoce, les tombes de type tardif, les tombes des chefs, les tombes royales et les tombes avec des sépultures secondaires. Le bien proposé pour inscription comprend tous les types de tombes répartis dans ses 21 éléments constitutifs. Des recherches archéologiques récemment publiées identifient les derniers rois de la culture Dilmun ainsi que l'architecture funéraire des tombes royales. La grande majorité des tombes n'ont pas été fouillées.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 21 sites.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative
29 mai 2008

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription. Une extension de cette proposition d'inscription visant à inclure les nécropoles d'Umm Jidr et de Wadi as-Sail est prévue pour 2022.

Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 24 au 27 septembre 2018.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : la sélection des éléments constitutifs du bien, la justification de l'inscription, la protection et la conservation.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 21 février 2019 et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

13 mars 2019

2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

Description et histoire

L'histoire des tombes de la culture Dilmun en tant que tradition sépulcrale est très liée aux activités des établissements et aux modes d'utilisation des terres tout au long de la période Dilmun précoce. Tandis que des facteurs historiques ont influencé les dimensions et le nombre des tombes, la constitution géologique de l'île de Bahreïn a dicté leur répartition. La moitié sud de l'île est constituée d'un désert et les très petites superficies de terres arables au nord et à l'ouest étaient trop précieuses pour être utilisées comme nécropoles. Par conséquent, les sites d'inhumation se rencontrent essentiellement vers le dôme central de Bahreïn, où le substratum se situe juste au-dessous de la surface.

Généralement, les tombes de la culture Dilmun se répartissent en cinq groupes : les tombes de type précoce et de type tardif, les tombes des chefs, les tombes royales, les tombes avec des sépultures secondaires et un type spécial de tombes entourées d'un mur extérieur.

La proposition d'inscription actuelle diffère d'une première proposition qui incluait 23 éléments constitutifs. Les éléments d'Umm Jidr et Wadi as-Sail ont été exclus en raison des problèmes d'accès et de droits de propriété. Une extension de la présente proposition d'inscription afin d'inclure ces deux nécropoles est prévue pour 2022.

Le bien proposé pour inscription comprend 21 éléments constitutifs, incluant 6 nécropoles, 13 tombes royales individuelles à A'ali et 2 paires de grands tumuli, répartis comme suit :

Élément 1 : nécropole Madinat Hamad 1 (Bur) comprenant 754 tombes de la période tardive ;

Élément 2 : nécropole Madinat Hamad 2 (Karzakkan) comprenant 4 262 tombes, en grande majorité de type tardif et en plus petit nombre de type précoce ;

Élément 3 : nécropole Madinat Hamad 3 (Dar Kulayb) comprenant 1 331 tombes de type tardif ;

Élément 4 : nécropole de Janabiyah composée de 13 tombes de type tardif et de 5 tombes de chefs ;

Élément 5 : nécropole d'A'ali Est comprenant 4 669 tombes, dont la plupart sont de type tardif, et deux tombes de type spécial entourées d'un mur extérieur ;

Élément 6 : nécropole d'A'Ali Ouest comprenant 723 tombes, dont six tombes de type spécial entourées d'un mur extérieur ;

Éléments 7 à 21 composés essentiellement de tombes royales individuelles, à l'exception des éléments 17 et 18 composés chacun d'une paire de tombes royales.

Les tombes de type précoce et de type tardif sont des tumuli étroitement rapprochés formant des cimetières denses. Elles font en moyenne 2 à 3 mètres de haut et 6 à 11 mètres de diamètre. Ce sont des chambres funéraires construites de manière régulière selon des formes diverses, par exemple de L, de T ou de H, ou plus complexes. Les murs sont construits selon la technique de la pierre sèche et couronnés de dalles en pierre.

Les tombes des chefs sont contemporaines des tombes de type tardif. Elles sont plus grandes que la moyenne des tombes de type tardif, atteignant 13 à 26 mètres de diamètre. Elles comportent souvent deux niveaux de chambres funéraires et quatre à six alcôves, et elles sont accessibles par un puit ou un passage.

Les tombes royales sont aussi contemporaines des tombes de type tardif. Bien que les tombes royales et les tombes des chefs présentent les mêmes caractéristiques architecturales, elles peuvent être différenciées par leurs dimensions. Les tombes royales peuvent atteindre 50 mètres de diamètre. Malgré l'utilisation de cette terminologie, aucune recherche n'avait prouvé jusqu'à récemment l'existence d'une dynastie monarchique. Toutefois, en 2017, les travaux publiés par Steffen Terp Laursen ont identifié deux des derniers rois associés aux tombes royales 8 et 10 à A'ali.

Les tombes avec des sépultures secondaires consistent en une sépulture centrale et une ou plusieurs sépultures secondaires attenantes. Les meilleurs exemples de ce type de tombes se trouvent dans les deux nécropoles de Janabiyah et Madinat Hamad. L'expansion, en ce qui concerne les sépultures secondaires, semble intentionnelle et non le fruit d'une soudaine nécessité. Les chambres funéraires ajoutées sont entourées de murs semi-circulaires qui sont rattachés soit à la tombe centrale soit à un autre mur semi-circulaire. On suppose que ce type de tombe était conçu pour des personnes proches, probablement les membres d'une famille.

Les tombes circulaires sont un type spécial de tombes entourées d'un mur extérieur. Elles semblent avoir été destinées à un segment influent de la société, peut-être trois rangs de l'élite sociale exprimés par les dimensions des tombes.

Certains éléments découverts indiquent que les tombes furent à l'origine construites comme des tours de pierre (Hojlund 1992, 2007 ; Velde 1994) ; Mackay (1929) a

suggéré que les tombes étaient à l'origine des tours cylindriques. Par la suite, des exemples de murs doubles encore debout ont soutenu l'idée de tours. Des témoignages ultérieurs ont suggéré que les tombes étaient entourées par deux murs, un mur extérieur circulaire au niveau du sol et un mur intérieur plus haut (Hojlund 2007) suggérant que la forme originelle était celle d'un bâtiment en terrasses ou d'une ziggourat (Hojlund 2007).

Les alcôves ou niches sont une caractéristique importante des tombes. Presque toutes les chambres funéraires ont une ou plusieurs de ces niches attenantes ; elles se présentent sous forme de niches individuelles, en paire ou au nombre de quatre, habituellement situées aux angles de la chambre funéraire. Leur finalité est inconnue.

La plupart des tombes ont été pillées dans l'Antiquité. Le mobilier funéraire a donc disparu. On trouve des poteries de différentes formes et conception qui révèlent des rituels d'offrandes. La plupart des poteries découvertes sont des productions locales. Toutefois, de grandes quantités de poteries produites ailleurs suggèrent que des échanges internationaux avaient lieu vers 2000 av. J.-C. Les découvertes comprennent aussi des objets en cuivre et en bronze, des sceaux, de la vaisselle en stéatite et chlorite, des objets en ivoire, des perles, des objets en coquillages, des coquilles d'œufs d'autruche, des paniers enduits de bitume et des restes d'animaux. Des restes humains ont été examinés et analysés, apportant d'intéressantes informations sur le régime alimentaire et certaines maladies.

Les tombes ont été mentionnées par des explorateurs et des voyageurs au cours de l'histoire. Les premières fouilles enregistrées remontent à la fin des années 1880. Des projets de développement entrepris entre les années 1930 et 1970 ont affecté certaines nécropoles. Des tombes ont été supprimées pour permettre le passage de pipelines, de routes et d'autres infrastructures.

L'Expédition archéologique danoise a travaillé depuis le début des années 1950 et a mis en lumière divers aspects de l'ancienne civilisation Dilmun. Ses membres sont aussi intervenus dans les fouilles de sauvetage réalisées dans les années 1960. Par ailleurs, des amateurs britanniques ont examiné 47 tombes au cours des années 1960.

De grandes fouilles archéologiques de sauvetage ont été effectuées par le Département des antiquités de Jordanie durant les années 1977 et 1978. La Direction de l'archéologie de Bahreïn a pris la suite. D'autres travaux ont été effectués par le Musée national de Bahreïn en collaboration avec plusieurs équipes internationales, notamment l'équipe australienne, la mission archéologique française et la mission danoise.

Les tombes de la culture Dilmun sont protégées depuis 1995 par la loi nationale sur le patrimoine.

Depuis la soumission de l'actuel dossier de proposition d'inscription, un ouvrage majeur a été publié sur les tombes royales : Laursen, S.T., 2017, *The Royal Mounds*

of A'ali in Bahrain: the Emergence of Kingship in Early Dilmun, Jutland Archaeological Society & BACA.

Ce travail important apporte une multitude de détails sur les tombes royales et leur développement ; ainsi que, pour la première fois, une chronologie fondée sur la datation au radiocarbone ; et, plus important encore, des preuves tangibles de l'existence d'une dynastie royale à A'ali et l'identification des tombes de deux rois nommés, grâce à la découverte d'inscriptions cunéiformes dans l'une des tombes (tombe royale 8).

Délimitations

La zone des 21 éléments du bien correspond à un total de 168,45 ha, avec des zones tampons totalisant 383,86 ha.

Les délimitations des éléments constitutifs du bien sont bien définies et marquées au sol par des clôtures, tandis que les délimitations des zones tampons sont définies uniquement sur des plans.

L'ICOMOS note qu'il est nécessaire que les délimitations tracées à l'aide de la cartographie SIG par l'Autorité de Bahreïn pour la culture et les antiquités (BACA) soient pleinement partagées avec les autorités de planification requises, dans ce cas le ministère des Travaux publics, des Affaires municipales et de l'Urbanisme.

Les délimitations des zones tampons sont établies à une distance de 200 à 300 mètres des délimitations du bien en suivant les actuels plans d'occupation des sols et de zonage. La réglementation concernant l'occupation des sols et la planification impose des restrictions au développement urbain dans les zones tampons ; toutes les propositions de développement dans les zones tampons doivent être soumises à l'approbation de la BACA.

Cette approche suivie pour délimiter les zones tampons pourrait créer des difficultés à l'avenir, par exemple dans le cas d'une rangée de maisons se trouvant dans la zone tampon d'un côté et pas de l'autre. Bien que les réglementations de zonage municipal soient probablement identiques d'un côté et de l'autre de la délimitation, cela peut semer la confusion, du fait que la BACA interviendrait dans l'approbation de tout changement ou nouveau développement du côté de la zone tampon, mais pas de l'autre. L'ICOMOS note qu'on a veillé à éviter de tracer une délimitation de zone tampon à travers une même propriété.

État de conservation

Les fouilles archéologiques ont révélé que les chambres funéraires ont subi de graves pillages dans l'Antiquité. Les pillards creusaient un trou sur le côté du tumulus et retiraient les pierres du mur de la chambre. Les pillards cherchaient en priorité des objets précieux, bronze, ivoire et bijoux, laissant souvent sur place d'autres objets de moindre valeur tels que les poteries.

Les flancs de certaines tombes royales furent utilisés au cours des derniers siècles par les communautés de potiers des villages voisins qui y installèrent des fours à poterie.

La construction de la chaussée du roi Fahd entre Bahreïn et l'Arabie Saoudite décidée en 1975, la construction de l'ensemble immobilier Madinat Hamad et d'autres grands projets de construction dans les années 1980 et au-delà, ont eu un impact sur d'innombrables tombes.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est stable pour la grande majorité des tombes. Les exceptions sont les tombes mises au jour et la plupart des tombes royales, où des mesures de conservation plus énergiques doivent être mises en place, comme indiqué dans la section Conservation du plan de gestion et dans le plan d'action qui s'y rapporte.

L'ICOMOS considère que les sections verticales des tombes mises au jour, ou les tombes qui ont été ouvertes par le prélèvement illicite de grosses pierres des murs circulaires, requièrent des mesures de conservation afin de prévenir leur détérioration par les intempéries. En outre, les tombes qui seront accessibles aux visiteurs nécessitent des interventions de stabilisation pour améliorer leur présentation et garantir la sécurité des visiteurs.

Les interventions requises devraient être décidées au cas par cas et selon une évaluation complète de l'état de conservation du bien.

Une brève évaluation de l'état de conservation des principales tombes mises au jour, et de plus petites tombes fouillées ou pillées dans d'autres nécropoles, est fournie ci-après.

Madinat Hamad 1 (Buri)

De nombreuses tombes de MH1 (Buri) présentent des puits de pillage pratiqués à des dates inconnues. Dans la plupart des cas, peut-être tous, une conservation active n'est probablement pas nécessaire. Une brève étude des tombes est recommandée afin de prendre d'éventuelles mesures destinées à remblayer ou bloquer des puits de pillage identifiés comme potentiellement dangereux.

Madinat Hamad 2 (Karzakkan)

Plusieurs tombes de type précoce et de type tardif mises au jour sont exposées dans la partie sud-est de cet élément constitutif du bien. Certaines se détériorent. Afin d'améliorer la préservation du site et l'interprétation à destination des visiteurs, des mesures de conservation énergiques devraient être envisagées, non pas pour toutes les tombes exposées, mais pour celles qui se prêtent le mieux à l'observation.

Janabiyah

Les grandes tombes entièrement ou partiellement mises au jour risquent de se détériorer avec le temps, car les sections verticales exposées par les fouilles et antérieurement par des prélèvements illicites de grosses pierres des murs circulaires finiront par s'éroder et risquent de s'effondrer. De plus, les sections érodées masquent la structure.

A'ali Est

La « tombe Aziz » mise au jour au nord de la nécropole, en particulier, est vulnérable à l'érosion, et l'écroulement des sections et des chambres funéraires exposées pourrait menacer la sécurité des visiteurs. Il est recommandé d'interdire l'accès direct des visiteurs, mais aussi de nettoyer les tombes et de consolider les sections de manière à permettre l'observation des chambres funéraires et des structures internes des tombes.

Tombe royale 1

Des interventions de conservation ont déjà été menées sur cette tombe, où deux parties dangereusement endommagées de l'intérieur creusé du tumulus ont été comblées et plâtrées. De hautes sections de remblai de gravier compacté se tiennent près de cette tombe royale et de plusieurs autres, parfois en surplomb. Des mesures d'interventions visant à supprimer les surplombs seraient probablement très destructrices et les remblais compactés semblent relativement stables et solides. Des recherches sont nécessaires pour établir la stabilité et la sécurité de chaque tombe royale présentant des grandes sections exposées, et évaluer si une intervention pourrait améliorer la sécurité ou s'il serait préférable de restreindre ou interdire l'accès des visiteurs.

Tombe royale 2

Cette tombe n'a pas été fouillée mais une partie des pierres du bas de son mur circulaire sud-ouest a été retirée afin de faire passer une route. À part quelques marches creusées pour faciliter son ascension, la tombe est en bon état. Ses bords inférieurs ont été récemment confortés par l'ajout de déblais et de gravier tout le long afin de prévenir l'érosion et le sapement.

Tombe royale 4

Cette tombe possède une chambre inférieure remarquablement bien préservée, découverte mais non mise au jour au cours des récentes fouilles danoises, dont la petite entrée est aujourd'hui remblayée et invisible. La tombe est relativement bien préservée à l'extérieur. Une conservation active et éventuellement des mesures régulant l'accès des visiteurs devraient être envisagées en cas de réouverture de la chambre inférieure pour des fouilles, mais en attendant l'état de conservation semble stable.

Tombe royale 5

L'état de conservation de cette grande tombe (Prideaux A) nécessite un examen approfondi. La tombe est fendue jusqu'à la chambre funéraire et les parois très élevées sont sapées à l'extrémité. Le remblai compacté des parois, au-dessus des murs bien préservés de l'allée d'entrée originelle (dromos), semble stable, mais des études sont nécessaires pour autoriser l'accès des visiteurs. Le côté ouest de la tombe, où se trouvent l'entrée et la tranchée du dromos, a été tronqué peu avant 1961 et semble être resté stable depuis lors.

Tombe royale 6

Cette tombe présente aussi de hautes sections en surplomb et devrait être étudiée avant de prendre des

décisions concernant la conservation et l'accès des visiteurs.

Tombe royale 7

Cette tombe subit une certaine érosion sur son côté nord, et est coupée en son centre par une tranchée très large et profonde, avec des parois en surplomb. Une étude serait nécessaire pour décider si des mesures correctives doivent être prises, et la tranchée pourrait ne pas convenir à l'accès des visiteurs. Néanmoins, il devrait être possible de ménager un point de vue permettant d'observer l'intérieur en toute sécurité.

Tombe royale 8

La tombe royale 8 a été entièrement mise au jour et récemment identifiée comme étant la tombe du roi Yagli'el. Les murs sont pour la plupart solides et liés avec leur enduit d'origine. Le remblai est également constitué de pierres disposées dans des couches de plâtre, une particularité partagée avec la tombe royale 10. Cela lui confère une certaine solidité et lui permet de résister à l'érosion, mais le suivi est essentiel. Toutefois, le linteau d'une des chambres attenantes est fissuré et actuellement soutenu par un étai métallique avec un appui en bois. Cela semble suffisant pour le moment, mais des conseils d'experts et des recherches sont nécessaires afin de déterminer s'il s'agit d'une solution à long terme. Une autre caractéristique de la tombe royale 8 est qu'elle dispose d'une zone surélevée près d'un des côtés de la tombe qui, si elle était aménagée de manière appropriée, offrirait un bon point de vue pour les visites.

Tombe royale 9

Cette tombe est fortement tronquée sur son côté sud-est, avec une haute section verticale, sapée en un endroit, et présente aussi des sections plus basses érodées sur son côté ouest. Il n'y a cependant pas de vaste cavité mise au jour en son centre, et une intervention de conservation peut ne s'avérer nécessaire que pour prévenir une érosion supplémentaire de la face sud-est.

Tombe royale 10

La tombe royale 10 est la tombe du roi Ri'mum et, comme la tombe royale 8, est susceptible d'attirer l'intérêt des visiteurs. Comme la tombe 8 elle est faite de pierres disposées dans des couches de plâtre, mais sa structure est moins stable, supportant des couches d'énormes pierres à son sommet, presque en place mais instable. Une évaluation de l'état est cruciale pour ce monument, car les attentes des visiteurs doivent être mises en balance avec la sécurité et une conservation adaptée. Le monument a fait l'objet de vandalisme il y a quelques années : projection de bitume, de peinture noire épaisse, plastique brûlé fondu sur la grande pierre de seuil sculptée à proximité du sommet de la tombe. Le nettoyage de ces actes de vandalisme nécessite un effort de conservation, et le suivi devrait continuer afin d'empêcher que cela se reproduise. Les flancs fouillés de la tombe royale 10 révèlent de remarquables appareillages de murs monumentaux, qui ne sont plus verticaux mais qui conservent leur position d'origine, montrant la hauteur et la nature impressionnante

du monument. Ces murs semblent stables, mais un suivi est nécessaire.

Tombe royale 11 (associée avec la tombe royale 12)

La tombe royale 11 est remarquable en ce que les chambres supérieure et inférieure sont complètement préservées (habituellement il ne reste que les sols et les parties inférieures des chambres supérieures). Les deux niveaux sont clairement visibles à travers un puits vertical creusé par Prideaux. La tombe est également remarquable pour ses graffitis datant de 1917. L'observation des chambres funéraires devrait être possible depuis l'extérieur, tandis que l'entrée serait difficile, mais peut-être réalisable en aménageant convenablement des escaliers.

Il est regrettable que l'état de conservation de la tombe royale 11 ait été compromis par l'allumage de grands feux dans la chambre inférieure en 2011, qui ont causé des dommages structurels et noirci les parois. Avant d'envisager des points de vue extérieurs ou l'aménagement d'un accès à l'intérieur de la tombe, une évaluation de la conservation est donc nécessaire afin d'établir si les feux ont entraîné une instabilité structurelle (par exemple pour le plâtre) et s'il est possible de nettoyer le noir de fumée. Il serait aussi nécessaire d'étudier la stabilité du puits de Prideaux. Enfin, les bords inférieurs de la tombe ont été tronqués sur le côté ouest, laissant des sections verticales de 2 à 3 mètres de haut, qui doivent faire l'objet d'un suivi et, le cas échéant, de mesures de stabilisation.

Tombe royale 12 (associée avec la tombe royale 11)

Cette tombe est largement entaillée à son sommet avec des sections verticales. Elle est aussi tronquée sur tous les côtés autour de sa base, laissant apparaître des sections verticales d'environ 2 mètres de haut. Celles-ci doivent être suivies pour leur stabilité.

Tombe royale 13 (associée avec la Tombe royale 14)

La tombe royale 13 présente une grande cavité sur son flanc ouest avec des parois en surplomb, représentant les vestiges érodés de la tranchée de fouilles pratiquée par Prideaux. La stabilité de celle-ci devrait être examinée et le remblayage de cette cavité devrait être envisagé afin de stabiliser et prévenir tout effondrement ou érosion.

Tombe royale 14 (associée avec la tombe royale 13)

Semblable à la tombe royale 11, cette tombe est inhabituelle en ce qu'elle possède une chambre funéraire supérieure bien préservée et une chambre funéraire inférieure. Cette tombe semble stable bien qu'elle soit tronquée sur son côté sud-ouest qui laisse apparaître une haute section verticale. À l'avenir, il pourrait être possible d'exposer de nouveau les chambres inférieure et supérieure pour permettre aux visiteurs de les observer, si le remblayage des années 1980 est retiré de manière contrôlée.

Tombe royale 15

L'état de conservation de cette tombe est incertain. L'intérieur ne peut pas être évalué. Il existe une tranchée

rectangulaire allant de son centre à son extrémité ouest. Des parties de la base de ses pentes ont été retirées.

Tombe royale 16

Cette tombe est essentiellement intacte. Des parties du haut du mur circulaire ont disparu. Une grande partie des matériaux des pentes se sont écroulés. Une évaluation de l'état devrait être réalisée et une décision devrait préciser si la tombe doit être conservée en l'état, confortée ou remblayée.

Tombe royale 17

L'état de conservation de la tombe royale 17 est lié au fait que son mur extérieur a été enlevé en 1961, ne laissant que des parois verticales de 2 m de haut. La mission danoise a pratiqué une tranchée en 1961-1962 qui a coupé la tombe en son centre et présente des parois verticales très hautes. Toutes ces sections verticales semblent stables mais requièrent un examen et un suivi de la stabilité. Un arbre a poussé à l'entrée de cette tranchée ; actuellement il ne semble causer aucun dommage mais l'action des racines à long terme devrait être surveillée.

Facteurs affectant le bien

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de sa mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les pressions du développement dues à la disponibilité limitée de la terre et à la croissance de la population.

Les contraintes environnementales affectant le bien comprennent les dépôts sauvages et les rejets illégaux de déchets, les intempéries, en particulier les fortes pluies et les violentes tempêtes, et le changement climatique, en particulier l'augmentation potentielle des précipitations intenses. Les catastrophes naturelles telles que les incendies et les séismes sont susceptibles d'affecter le bien, en particulier dans le cas des tombes entourées de maisons. Les inondations et les glissements de terrain peuvent aussi affecter le bien.

Les contraintes dues au tourisme pourraient affecter le bien en tant que facteur d'érosion, du fait que les visiteurs grimpent sur les tombes.

3 Justification de l'inscription proposée

Justification proposée

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Il témoigne de l'épanouissement de la civilisation Dilmun précoce, autour du II^e millénaire av. J.-C.
- Il illustre globalement des caractéristiques uniques concernant la quantité, la densité et l'échelle des tombes, mais aussi en termes de détails de construction, telles les chambres funéraires.

- Il apporte des données archéologiques et scientifiques essentielles définissant les constructions funéraires uniques de la civilisation Dilmun.
- Il fournit des informations uniques sur le développement de la complexité sociale, l'utilisation des terres et la vie et la mort des populations de la période Dilmun précoce.

Analyse comparative

L'analyse comparative est présentée en trois parties : la comparaison interne avec des sites de monticules funéraires à Bahreïn et dans la région qui abritaient autrefois la civilisation Dilmun précoce, dans le même cadre chronologique ; la comparaison typologique avec des sites funéraires de la région du Golfe ; et une comparaison externe avec des monticules funéraires dans le monde entier, incluant des sites classés sur la Liste du patrimoine mondial et sur les listes indicatives et d'autres zones à travers le monde présentant une combinaison comparable de valeurs et d'attributs.

Les comparaisons sont établies selon quatre critères :

- âge et période ;
- nombre et densité des monticules ;
- strates sociales recouvertes par les monticules ;
- architecture et conception.

L'État partie soutient qu'un certain nombre d'autres sites archéologiques, qui sont liés soit à la même période historique soit à la tradition de construire des monticules funéraires, se rencontrent à Bahreïn, en Arabie saoudite et au Koweït. Il considère toutefois que les éléments sélectionnés sont les meilleurs exemples du genre et forment dans leur ensemble une représentation complète de la tradition sépulcrale de la période Dilmun précoce.

L'État partie soutient également que l'analyse typologique au niveau régional montre que tous les pays voisins possèdent des sites de monticules funéraires, mais qu'ils ne soutiennent pas la comparaison en termes de quantité avec les tombes de la culture Dilmun. En outre, les autres sites appartiennent à une période différente (tels que les tumuli de la période Tylos à Bahreïn) ou présentent des configurations différentes (comme c'est le cas pour les cairns à Oman et au Qatar).

La comparaison au niveau mondial montre que les monticules funéraires de l'âge du bronze se retrouvent dans d'autres pays tels que l'Angleterre, le Danemark, l'Algérie et le Maroc. L'État partie soutient que, tandis que certains des sites identifiés incluent une quantité impressionnante de tumuli, ils ne sauraient être comparés aux cimetières très denses que l'on rencontre à Bahreïn. Il considère aussi que le bien proposé pour inscription est exceptionnel en ce qui concerne l'architecture et la conception.

Il resterait environ 14 000 à 14 500 monticules funéraires à Bahreïn. Les nécropoles proposées pour inscription comprennent la quasi-totalité des tombes qui subsistent, sur un nombre beaucoup plus important qui a été victime

des grands travaux des années 1980. Le rapport intermédiaire demandait à l'État partie de préciser si ce qui avait survécu résultait d'un choix déterminé à l'époque, lorsque ces groupes de tombes ont été protégés ou non, et comment ces groupes se rapportent à l'étendue et à la disposition de ce qui a existé autrefois, afin de comprendre la méthodologie qui a présidé à la sélection des éléments constitutifs de la proposition d'inscription en série actuelle.

L'État partie a soumis des informations complémentaires en février 2019, déclarant que les tombes qui ont survécu à ce jour résultent en partie d'un choix et qu'elles constituent les premiers sites inscrits sur la liste du patrimoine national à la fin des années 1980, car elles sont les exemples les plus frappants et les plus représentatifs.

L'ICOMOS a noté que le bien proposé pour inscription ne comprend pas deux sites qui sont inclus sur la liste indicative de l'État partie, à savoir le temple de Barbar et le parc patrimonial de Saar (ou ensemble « alvéolaire »). Le rapport intermédiaire demandait à l'État partie de préciser les raisons qui expliquaient l'exclusion de ces deux sites du bien proposé pour inscription.

L'État partie a soumis des informations complémentaires clarifiant l'exclusion de Barbar et du parc patrimonial de Saar de l'actuelle proposition d'inscription en série. Selon l'État partie, aucun des deux sites ne pouvait contribuer à la valeur universelle exceptionnelle proposée, car les temples de Barbar ne sont pas directement liés au témoignage funéraire de la civilisation Dilmun précoce. L'établissement de Saar, le mobilier funéraire et les habitudes alimentaires indiquent que la zone de l'établissement de Saar était très vraisemblablement occupée par un groupe d'une culture spécifique et n'apportait pas d'informations sur les pratiques funéraires générales de la culture Dilmun.

L'ICOMOS note que d'autres lieux connus recèlent un grand nombre et une grande densité de tumuli, par exemple en Angleterre, où l'on estime le nombre de tertres à plus de 40 000, et au Danemark, où plus de 9 000 tumuli ont été enregistrés, alors qu'il en existerait plus de 50 000 selon les estimations. D'autres sites sont situés dans les Balkans, en Algérie et au Maroc. Toutefois, l'importance exceptionnelle des tombes de la culture Dilmun à Bahreïn est due à leur conception architecturale et à leur typologie.

Le bien en série proposé pour inscription représente un témoignage unique des pratiques sépulcrales de la culture Dilmun précoce. Ce témoignage est actuellement reflété par la sélection proposée des éléments constitutifs du bien.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (iv).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les tombes de la culture Dilmun constituent le témoignage le plus étendu et le plus évident de la culture Dilmun précoce. Elles représentent un témoignage unique des pratiques sépulcrales de la civilisation Dilmun précoce sur une période d'environ 300 ans. Les tombes de la culture Dilmun présentent une coupe transversale des divers groupes sociaux de la société Dilmun précoce avec des milliers d'individus d'âge, de genre et de classe sociale différents. Elles offrent aussi un témoignage crucial sur l'évolution des élites et des classes dirigeantes.

L'ICOMOS note que, malgré l'exclusion de l'actuelle proposition d'inscription des nécropoles d'Umm Jidr et Wadi as-Sail, qui contiennent la majorité des tombes de type précoce de Bahreïn qui subsistent aujourd'hui, les délimitations actuelles du bien comprennent des tombes de type précoce dans les éléments constitutifs de Madinat Hamad 2 et d'A'ali Ouest, dont certaines sont mises au jour et d'autres pas. L'ICOMOS recommande par conséquent d'inclure les tombes de type précoce dans la justification de l'inscription. Le rapport intermédiaire incluait cette recommandation à l'État partie, et dans les informations complémentaires qu'il a soumises, l'État partie a accepté la recommandation de l'ICOMOS d'inclure les tombes de type précoce dans la justification de l'inscription du bien.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que les tombes de la culture Dilmun reflètent l'évolution de la civilisation Dilmun précoce et apportent des indications sur l'émergence d'une hiérarchie sociale correspondant aux quatre différents types de sépultures. La typologie de construction des tombes est exceptionnelle. Une caractéristique très particulière et unique de la construction des tumuli de Dilmun est la présence d'alcôves, qui variaient en nombre en fonction du statut social de leur occupant et étaient habituellement remplies de cadeaux mortuaires.

L'ICOMOS recommande de modifier le texte afin d'ajouter les tombes de type précoce dans la mesure où celles-ci sont représentées dans le bien actuel, compte tenu de leur inclusion au sein de ses délimitations actuelles, comme indiqué ci-avant. L'ICOMOS recommande également d'ajouter les nouvelles informations sur les tombes royales qui ont été récemment publiées dans Laursen, S.T., 2017, *The Royal Mounds of A'ali in*

Bahrain: the Emergence of Kingship in Early Dilmun. Jutland Archaeological Society & BACA. Le rapport intermédiaire incluait cette recommandation à l'État partie.

Les informations complémentaires soumises par l'État partie ont accepté la recommandation de l'ICOMOS d'inclure les tombes de type précoce et d'ajouter les nouvelles informations sur l'architecture des tombes royales.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv).

Intégrité et authenticité

Intégrité

La plupart des tumuli n'ont pas été mis au jour et leur tissu est complètement intact, à l'exception d'anciens pillages et de l'érosion due aux intempéries, qui a lentement transformé les tours funéraires en monticules.

Bien que plus de 80 % des tombes originelles aient disparu, les tumuli subsistants restent le plus grand et le plus dense ensemble de monticules funéraires au monde.

Le bien comprend divers cimetières de type tardif des tombes de la période Dilmun précoce, excluant les tombes de type précoce des nécropoles d'Umm Jidr et Wadi as-Sail qu'il est prévu d'inclure dans une extension du bien en 2022. L'ICOMOS considère que les tombes de type précoce ne devraient pas être exclues de la justification de l'inscription du bien, car des exemples de ce type de tombes sont déjà inclus dans les éléments constitutifs de Madinat Hamad 2 et A'ali Ouest. Le rapport intermédiaire incluait cette recommandation à l'État partie. Les informations complémentaires soumises par l'État partie ont accepté la recommandation de l'ICOMOS.

Le site a perdu une partie de son intégrité du fait du développement urbain. Des mesures de protection et correctives ont été mises en place et continuent d'être mises en œuvre par la BACA. Néanmoins, les pressions dues au développement devraient se poursuivre en raison de la superficie limitée de Bahreïn et de la croissance démographique.

En outre, l'intégrité visuelle du bien est compromise par quelques structures, même si la plupart d'entre elles se conforment aux réglementations des zones tampons :

- Un escalier-tour en bordure de Madinat Hamad 1
- Un grand bâtiment d'école en bordure de Madinat Hamad 2
- Un équipement industriel important à l'angle sud-ouest de Madinat Hamad 3
- L'urbanisation dense incluant quelques empiètements sur les tombes royales 1 à 17.

Le projet d'enlèvement ou d'enfouissement des pipelines pétroliers au sud d'A'ali Ouest pourrait affecter la solidité de 40 à 50 tombes bordant les pipelines.

Les contraintes environnementales et les pressions dues aux visiteurs affectant le bien seront un défi permanent en raison du tissu fragile des tombes, en particulier les tombes mises au jour.

Authenticité

Le bien proposé pour inscription est authentique en termes de situation, de fonction, de matériaux et de substance, de forme et de conception. Le fait que la plupart des tumuli n'aient pas été mis au jour ajoute à l'authenticité du bien, de même que la densité des tumuli, malgré les destructions passées de nombreux monticules.

La documentation concernant les interventions archéologiques passées sur les sites mis au jour est extrêmement variable.

Concernant la forme et la conception, les matériaux et la substance, l'authenticité des tombes royales n'est pas remise en cause. Ceux-ci sont des monuments funéraires anciens qui, dans leur grande majorité, n'ont jamais été perturbés, sauf par les fouilles et par les pillages anciens, et n'ont connu que des travaux de conservation très limités visant à maintenir leur stabilité.

Toutes ces activités font partie de l'histoire et de l'entretien de ces monuments, plutôt que d'être des problèmes affectant l'authenticité du bien. Certaines tombes ont été utilisées au cours des derniers siècles et ont servi de fours à poterie construits dans leurs flancs. Le village était autrefois occupé par une communauté de potiers ; quelques fours et entreprises ont survécu à la chute de la demande traditionnelle au moment du passage à l'économie pétrolière, qui a entraîné des modifications des habitudes de consommation locales. Il est recommandé de veiller à ce qu'aucune autre modification des tombes ne se produise en raison des activités des potiers.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies.

Évaluation de la justification de l'inscription

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie la proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. La sélection de sites proposée a été justifiée.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv).

L'État partie a accepté de modifier la justification de l'inscription afin d'inclure les tombes de type précoce et les nouvelles informations sur les tombes royales, récemment publiées.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux conditions d'intégrité et d'authenticité.

Attributs

Les attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien sont : les vastes et denses nécropoles ; les différents types de tombes exprimant peut-être les différents statuts sociaux et les relations humaines pendant la période Dilmun précoce ; la conception intérieure des chambres funéraires, notamment les alcôves ; les restes humains, les restes d'animaux et les découvertes archéologiques provenant des fouilles de différentes tombes depuis la fin du XIXe siècle jusqu'à nos jours.

L'ICOMOS considère qu'il est justifié d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

4 Mesures de conservation et suivi

Mesures de conservation

La plupart des tombes sont stables dans les conditions actuelles et sont en bon état de conservation. Toutefois, la majorité des tombes royales et des tombes qui ont été fouillées ou exposées par le prélèvement illicite de grosses pierres des murs qui les entourent requièrent une stabilisation structurelle. Ce constat a été pris en compte dans le plan de gestion et son plan d'action. Dans certains cas, des interventions ont déjà eu lieu.

Une évaluation de l'état est requise pour chaque tombe royale à A'ali et d'autres tombes fouillées à Janabiyah, A'ali Est, A'ali Ouest et Madinat Hamad 2, ainsi que pour les tombes pillées dont les cavités sont ouvertes à Madinat Hamad 2. Selon la section Conservation du plan de gestion, une étude détaillée est commencée et l'évaluation de la conservation est en cours.

Les tombes royales ont fait l'objet de mesures de conservation limitées. Certaines de ces interventions sont préventives, d'autres curatives, effectuées à la suite d'observations faites par l'Unité des tombes de la culture Dilmun (Unité DBM) au cours du suivi régulier. Ces mesures comprennent le remplissage en plâtre, le confortement de maçonneries fissurées, le support expérimental de sections verticales instables et l'installation de nouvelles clôtures autour de quelques tombes royales.

La section « Objectif stratégique 3 : Recherche » du plan de gestion identifie les recherches effectuées concernant l'impact de l'environnement sur la dégradation des monuments ainsi que sur les plâtres appropriés pour l'entretien. Le chapitre « Objectif stratégique 4 : Conservation » identifie les menaces éventuelles pesant sur les vestiges mis au jour et les mesures d'atténuation des risques, notamment les couches sacrificielles, les géotextiles et le remblayage partiel.

Le rapport intermédiaire demandait des informations complémentaires sur la manière dont la documentation sur les tombes est générée, gérée et actualisée et la manière dont les anciennes fouilles et interventions archéologiques sont gérées et intégrées dans le système de

documentation, compte tenu du fait qu'elles ont été entreprises par différentes missions archéologiques.

L'État partie a soumis des informations complémentaires en février 2019 indiquant que l'Autorité de Bahreïn pour la culture et les antiquités (BACA) est en train de développer une bibliothèque numérisée appelée « AdLib » pour la Direction de l'archéologie et des musées, qui sera employée pour la gestion, l'actualisation et l'utilisation de la documentation concernant le bien proposé pour inscription. La logique de travail d'AdLib est expliquée et des captures d'écran des nécropoles de Madinat Hamad 2 (Kazakkan) sont données comme exemple.

Le rapport intermédiaire demandait à l'État partie de préciser si des savoirs et des expertises ont été développés concernant les meilleures stratégies de conservation pour les différents types de tombes, notamment le réenfouissement et la consolidation.

L'État partie a soumis des informations complémentaires en février 2019, expliquant que des experts de l'Unité de gestion des tombes de la culture Dilmun et l'Autorité de Bahreïn pour la culture et les antiquités travaillent au développement d'une stratégie de conservation des tombes et qu'un conseil extérieur a été mis sur pied dans ce but. Une stratégie de conservation globale est élaborée pour toutes les tombes, qui sera suivie par un régime de suivi afin de développer les approches de conservation les plus appropriées. Parallèlement au développement de stratégies de conservation, des orientations sur les meilleures pratiques sont publiées, et les études basées sur la numérisation 3D qui ont été lancées vont se poursuivre. De plus, un nouveau format d'autorisation de fouilles archéologiques est maintenant utilisé, qui comprend des dispositions concernant le traitement des sites après les fouilles.

Suivi

Le dossier de proposition d'inscription définit les principaux groupes d'indicateurs de suivi de l'état de conservation du bien :

- conservation physique ;
- conservation des artefacts ;
- impact des visiteurs ;
- contrôle du développement ;
- implication des parties prenantes ;
- renforcement des capacités.

L'ICOMOS considère que les régimes de suivi de la « conservation physique » et de la « conservation des artefacts » sont efficaces à la fois pour répondre aux objectifs du suivi et pour contribuer à l'élaboration des approches et des stratégies de conservation du bien proposé pour inscription. De même, le suivi du « contrôle du développement » est efficace.

L'efficacité concernant d'autres questions pourrait être améliorée en ajoutant des indicateurs : le suivi de l'« impact des visiteurs » pourrait être plus efficace en ajoutant des indicateurs précisant les tombes où les nécropoles qui sont

visités et l'impact des visiteurs sur les questions de gestion, telles que l'abandon de détritiques ou l'afflux et la circulation des visiteurs par rapport à la capacité d'accueil des différentes tombes et/ou nécropoles. Le suivi de l'« implication des parties prenantes » pourrait être plus efficace en ajoutant des indicateurs pour suivre l'engagement et la participation du secteur privé, en particulier dans les domaines liés au tourisme. Le suivi du « renforcement des capacités » pourrait être plus efficace en suivant le niveau des effectifs et l'engagement de consultants pour remplir les missions identifiées par le plan de gestion concernant le bien proposé pour inscription.

La documentation devrait faire l'objet d'un suivi distinct afin de garantir l'actualisation et la gestion appropriées des documents, qui sont essentiels pour la conservation, la gestion et la protection efficaces du bien et de ses caractéristiques.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation devraient être hiérarchisées et mises en œuvre une fois que l'étude d'évaluation de l'état de conservation en cours aura été achevée, en particulier concernant les tombes mises au jour. L'ICOMOS considère que l'efficacité du suivi pourrait être améliorée et que la documentation devrait être ajoutée aux indicateurs de suivi.

5 Protection et gestion

Documentation

Les premiers travaux de documentation et d'inventaire systématiques et cohérents datent de la préparation de la proposition d'inscription du bien sur la liste indicative et sont conservés par la BACA. Toutefois, en raison de l'étendue et de la densité des caractéristiques et de l'inaccessibilité des monticules non fouillés, un travail bien plus important est nécessaire afin de compiler et de gérer la documentation du bien à l'aide de différents outils, techniques et supports.

Une étude d'évaluation de l'état de conservation est en cours afin d'orienter les plans de gestion et de conservation. Il sera nécessaire de gérer la documentation qui en résultera et de l'actualiser à travers un suivi et des rapports périodiques.

Il est nécessaire d'harmoniser la documentation disponible qui a été produite par différentes missions et équipes archéologiques sur une longue période. Une documentation de référence cohérente, actualisée et accessible est essentielle pour toute gestion, en particulier en cas de catastrophe.

L'ICOMOS note l'absence au sein de l'Unité DBM d'un responsable de la documentation, qui devrait être en charge de l'harmonisation, de l'actualisation et de la gestion de la documentation en fonction de différents objectifs, tels que les inventaires, la recherche archéologique, la conservation, la gestion, l'interprétation et la présentation.

Protection juridique

Le bien est protégé par la loi de Bahreïn sur les antiquités de 1970, telle qu'amendée par le décret-loi n° 17 de 1985 et par le décret-loi n° 11 de 1995.

En conséquence, l'emplacement et les délimitations du bien ont été communiqués au ministère des Travaux publics, des Affaires municipales et de l'Urbanisme afin qu'ils s'inscrivent dans les plans de zonage en tant que zones archéologiques.

Les zones tampons sont protégées par le décret-loi n° 11 de 1995, articles 7 et 8, car elles entourent des biens protégés. De plus, la protection des zones tampons est intégrée dans les règlements de zonage et d'occupation des sols, qui sont des sous-catégories de la législation relative à l'aménagement du territoire de 1994.

La protection des sites archéologiques est mise en œuvre par des arrêtés la visant, tels que la résolution n° 28 du règlement de zonage pour la construction de 2009, et la résolution n° 56 de 2009 de l'arrêté de mise en œuvre des réglementations concernant la subdivision des terrains préparée pour la construction et le développement.

La stratégie nationale de planification et de développement qui a été commandée en 2007 par le ministère des Travaux publics, des Affaires municipales et de l'Agriculture, puis développée en 2011 et révisée en 2015, reconnaît tous les éléments constitutifs du bien en tant que sites archéologiques.

Le programme « Vision économique de Bahreïn 2030 » prévoit dans ses objectifs d'encourager la préservation des sites et des trésors archéologiques en les protégeant des effets négatifs potentiels des processus de développement. Les experts de l'Unité DBM collaborent activement avec les autorités de planification et d'autres agences gouvernementales afin d'assurer la protection du bien proposé pour inscription et le contrôle de ses zones tampons, notamment en appliquant des mesures de contrôle, telles que la hauteur des bâtiments, sur les sites situés dans les zones tampons classés selon les catégories suivantes : « à l'étude », « projet spécial » ou « ministère du Logement ».

Système de gestion

La Direction de l'archéologie et du patrimoine national, au sein de l'Autorité de Bahreïn pour la culture et les antiquités (BACA), est le service responsable de la gestion du patrimoine culturel. Elle comprend trois sections : la section archéologie, la section patrimoine et la section conservation.

L'Unité DBM relève des trois sections et est responsable de la gestion du bien proposé pour inscription. Son personnel est actuellement composé de quatre experts polyvalents qui traitent et coordonnent les questions d'archéologie, de conservation, d'interprétation, de gestion des visiteurs, de promotion, d'éducation et de marketing. Le personnel de l'Unité DBM sera complété afin d'inclure les profils nécessaires pour les diverses

tâches de gestion. Elle externalisera également certains services, en particulier dans les domaines de l'entretien, de la sécurité et des services commerciaux.

Le plan de gestion identifie six objectifs stratégiques et un plan d'action pour chaque objectif, comme suit :

- 1) administration et finance ;
- 2) propriété foncière et développement urbain ;
- 3) recherche ;
- 4) conservation ;
- 5) sensibilisation et implication des communautés ;
- 6) interprétation, présentation et gestion des visiteurs.

Les sources de financement sont principalement des fonds publics provenant de budgets biennaux et de budgets spécifiques à des projets. D'autres sources de financement incluent un fonds fiduciaire et les revenus générés par le bien.

Le plan de gestion est approuvé et appliqué en partie depuis janvier 2018. La liste des actions (incluant les activités de suivi) s'appliquera jusqu'à décembre 2023 et comprend environ 700 actions réparties entre les six objectifs stratégiques et menées par divers acteurs.

L'ICOMOS note que, bien que le dossier de proposition d'inscription identifie un certain nombre de risques et catastrophes susceptibles d'affecter le bien, il manque un plan de préparation aux risques dans le plan de gestion.

Gestion des visiteurs

L'objectif stratégique 6 du plan de gestion aborde l'interprétation, la présentation et la gestion des visiteurs. Les équipements prévus pour les visiteurs incluent :

- des points d'information à Madinat Hamad 1, Madinat Hamad 3 et Janabiyah ;
- un centre des visiteurs à Madinat Hamad ;
- un centre d'interprétation à la nécropole d'A'ali ;
- des ateliers de poterie dans le village d'A'ali.

Les informations préalables à la visite seront fournies via un site Web officiel. Les plans prévoient également des matériels de présentation, des publications, des visites guidées et d'autres activités telles que des expositions et des conférences ainsi que des activités destinées aux enfants.

Implication des communautés

La communauté locale est impliquée dans le suivi des monticules. Des employés, gardes et gardiens à temps partiel sont embauchés au sein des communautés locales.

Au village d'A'ali, les membres de la communauté locale utilisent les monticules dans leur vie quotidienne. Les activités éducatives et de sensibilisation dispensées par l'Unité DBM visent à éradiquer les utilisations dommageables, tout en encourageant les utilisations qui ne portent pas atteinte au bien.

Le rapport intermédiaire demandait à l'État partie des précisions sur la réponse apportée au défi de la protection des tombes royales d'A'ali, qui sont inextricablement mêlées au tissu urbain.

L'État partie a soumis des informations complémentaires en février 2019, expliquant que des réponses sont apportées à ces défis à différents niveaux et par différents moyens, notamment la sensibilisation de la communauté locale, le contrôle par la municipalité de toutes les activités de construction, le suivi effectué par l'Unité DBM de toutes les activités de construction grâce à un réseau de gardiens locaux, le développement du sentiment de fierté de la communauté envers ces lieux, par l'amélioration de la qualité des clôtures, de la signalisation et de la présentation des tombes.

Des efforts remarquables ont été faits et davantage encore sont nécessaires pour changer les pratiques des habitants, qui par le passé ont compris l'entaille des monticules pour réaliser des plates-formes de fours, des abris pour animaux, des lieux de réunion en plein air, des places de stationnement, un élargissement des rues et la construction de logements.

La communauté a été informée et consultée sur la proposition d'inscription du bien. Les activités suivantes, qui sont indiquées dans le plan de gestion, ont d'ores et déjà commencé :

- des voyages scolaires au Musée national de Bahreïn ;
- des ateliers éducatifs pour les enfants ;
- concernant la communauté locale, l'examen des permis de construire dans les zones tampons ;
- la signalisation et les clôtures ont été améliorés ;
- la communauté locale a participé à des campagnes de nettoyage ;
- des entretiens et une collecte de données ont été effectués pour compiler le plan d'implication de la communauté ;
- des entretiens enregistrés avec la communauté locale ont été présentés dans une exposition en soutien aux activités de sensibilisation.

Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription

Le plan de gestion pour le bien proposé pour inscription a été approuvé et sa mise en œuvre a commencé. Une protection juridique et un financement appropriés sont en place. L'Unité DBM est constituée, même si son personnel n'est pas complet, et gère activement le bien.

Une étude et une documentation unifiées de l'état de conservation actuel de chacun des éléments constitutifs du bien sont nécessaires en priorité. Le plan de gestion n'aborde pas la documentation et la gestion des archives de manière claire. En outre, un responsable de la documentation est requis pour l'Unité DBM afin d'assurer une planification et une gestion appropriées des documents et des archives.

Un plan de gestion des risques devrait être élaboré et ajouté au plan de gestion.

L'ICOMOS considère que la protection et la gestion du bien sont appropriées. Une étude et une documentation unifiées de l'état de conservation actuel de chacun des éléments constitutifs du bien sont nécessaires en priorité. Les besoins en matière de gestion de la documentation devraient être abordés et un plan de gestion des risques devrait être élaboré et avalisé.

6 Conclusion

L'ICOMOS considère que les tombes de type précoce auraient dû être incluses dans la justification de l'inscription car les délimitations actuelles du bien proposé pour inscription comprennent déjà des exemples de ce type de tombes. Cette inclusion accroîtrait l'intégrité du bien, dans la mesure où ce dernier inclurait alors tous les types de tombes de la culture Dilmun, même si les exemples majeurs de type précoce se trouvent dans les nécropoles d'Umm Jidr et Wadi as-Sail, dont la proposition d'inscription en tant qu'extension de l'actuelle proposition d'inscription n'est prévue qu'en 2022. L'inclusion des tombes de type précoce soutiendrait la justification des critères (iii) et (iv) en tant que témoignage le plus important et le plus évident de la culture Dilmun précoce. Elles représentent un témoignage unique sur les traditions sépulcrales de la civilisation Dilmun précoce. La justification de l'inscription révisée devrait aussi inclure les dernières informations récemment publiées sur les tombes royales.

L'État partie a accepté cette recommandation.

L'ICOMOS considère que l'approche en série est justifiée, que la sélection des sites est appropriée et que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii) et (iv) et remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité.

Le manque de documentation cohérente et complète affaiblit les conditions d'authenticité du bien et pose un problème pour sa gestion. Cette question devrait être réglée par un objectif stratégique spécifique dans le plan de gestion, un indicateur de suivi régulier et l'embauche d'un responsable de la documentation au sein de l'Unité DBM.

Des mesures de conservation devraient être hiérarchisées et mises en œuvre une fois que l'étude d'évaluation de l'état de conservation en cours aura été achevée.

Les principales menaces pesant sur le bien sont les pressions dues au développement, les contraintes environnementales et les pressions dues aux visiteurs. Parmi les catastrophes naturelles possibles figurent les fortes pluies, les violentes tempêtes, les séismes et les incendies. La protection juridique et le système de gestion sont appropriés.

7 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les tombes de la culture Dilmun, Bahreïn, soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Les tombes de la culture Dilmun forment un bien en série constitué de vingt et un sites archéologiques situés dans la partie occidentale de l'île de Bahreïn. Six des éléments constitutifs sélectionnés sont des nécropoles comprenant de quelques douzaines à plusieurs milliers de tumuli. Dans leur ensemble, ils comprennent environ 11 774 tombes. Les quinze autres éléments constitutifs du bien comprennent 13 tombes royales individuelles et deux paires de tombes royales, toutes intégrées dans le tissu urbain du village d'A'ali.

Les tombes de la culture Dilmun furent construites pendant la période Dilmun précoce, sur une durée d'environ 300 ans, entre 2050 et 1750 av. J.-C. Le bien comprend les sites les plus représentatifs de la construction des tombes de type précoce et tardif de la culture Dilmun. Les tombes témoignent de l'épanouissement de la civilisation Dilmun précoce autour du II^e millénaire av. J.-C. Durant cette période, Bahreïn gagna en importance économique en tant que carrefour commercial, et la croissance démographique qui en découla entraîna en conséquence la complexité accrue d'une société plus diversifiée. Ce dernier aspect est reflété au mieux dans les grandes nécropoles avec leurs diverses tombes, comprenant des tumuli de différentes tailles, ainsi que des tombes de chefs, les plus grandes d'entre elles étant les tombes royales.

Les traces archéologiques montrent que les sépultures n'étaient pas construites à l'origine comme des tertres mais comme des tours cylindriques basses. Les tombes royales, caractérisées par leurs grandes dimensions et leurs chambres funéraires élaborées, furent construites en tant que tours sépulcrales à deux niveaux en forme de ziggourat. Deux des derniers rois Dilmun ont été identifiés comme étant Ri'Mum et Yagli-'El, en lien avec les tombes 8 et 10.

Les tombes de la culture Dilmun illustrent des caractéristiques uniques au monde non seulement en ce qui concerne leur nombre, leur densité et leur échelle, mais aussi en termes de typologie de construction et de détails, tels que leurs chambres funéraires dotées d'alcôves.

Critère (iii) : Les tombes de la culture Dilmun représentent un témoignage sépulcral unique de la civilisation Dilmun précoce sur une période de 300 ans. Les vestiges des établissements étant rares et enfouis sous d'épaisses couches de sol, les tombes de la culture Dilmun sont le

témoignage le plus étendu et le plus évident de la culture Dilmun précoce. À cette époque, la prospérité nouvellement acquise permit aux anciens habitants de l'île de développer une tradition d'inhumation complexe qui fut appliquée à l'ensemble de la population. Les tombes mises au jour présentent une coupe transversale des divers groupes sociaux de la société Dilmun précoce avec des milliers d'individus d'âge, de genre et de classe sociale différents. Elles offrent aussi un témoignage crucial sur l'évolution des élites et des classes dirigeantes. Les anciens habitants de Bahreïn comprenaient la configuration géologique spécifique de l'île et utilisèrent les terres moins fertiles pour la construction de ces nécropoles extraordinaires.

Critère (iv) : L'évolution de la civilisation Dilmun précoce est reflétée par l'architecture des tombes de la culture Dilmun. Les quatre différents types de sépultures apportent des indications sur l'émergence d'une hiérarchie sociale. Même si les tombes peuvent être distinguées en fonction des variations de taille et de conception intérieure, la disposition de base reste la même tout au long de cette période de 300 ans. La typologie de construction est exceptionnelle. La majorité des tombes étaient constituées d'une petite tour cylindrique sur un niveau, tandis que certains des exemples de tombes sur deux niveaux prenaient la forme de ziggourats. Une caractéristique très particulière et unique de la construction des tumuli de Dilmun est la présence d'alcôves. Selon le rang social de la personne inhumée, la tombe pouvait contenir jusqu'à six de ces alcôves, qui étaient habituellement remplies de cadeaux mortuaires.

Intégrité

Le bien en série présente la répartition d'origine des tombes de type précoce et tardif de la culture Dilmun, organisée dans des cimetières individuels. Il exclut deux nécropoles qui témoignent de la grande majorité des tombes de type précoce de la culture Dilmun précoce (wadi as-Sail et Umm Jidr) qui seront proposées dans un second temps dans le cadre d'une proposition d'extension. Les cinq différents types de tombes reflètent la hiérarchie qui structurait l'ancienne population et présente une coupe transversale des divers groupes sociaux de la société Dilmun précoce.

La plupart des tumuli n'ont pas été mis au jour et leur tissu est complètement intact, ayant seulement été perturbé par d'anciens pillages occasionnels et par l'érosion naturelle qui a transformé les tours sépulcrales en tumuli. En raison d'activités de développement passées, le cadre environnant a perdu une partie de son intégrité. En particulier, le voisinage direct d'ensembles résidentiels affecte l'intégrité visuelle de certains éléments constitutifs du bien. Cependant, les développements urbains ont cessé grâce à des dispositions de protection et de gestion efficaces du site. Des mesures correctives sont appliquées et comprennent l'introduction de ceintures vertes autour des anciens cimetières afin d'améliorer leur cadre visuel.

Authenticité

Le bien en série est authentique en termes de situation, de fonction, de matériaux et de substance, de forme et de conception ainsi que de densité. Bien qu'ayant été affectés par l'érosion et en partie par des pillages anciens, l'architecture, la disposition et l'aménagement intérieur des tombes demeurent intacts. Les caractéristiques et la répartition particulières des tombes de type précoce et tardif de la culture Dilmun sont très bien présentées. La densité des nécropoles sur une superficie limitée est exceptionnelle, de même que la concentration unique de sépultures dans chaque cimetière.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Tous les éléments constitutifs du bien en série des tombes de la culture Dilmun sont classés monuments nationaux et sont protégés au titre du décret-loi n °11 de 1995 du royaume de Bahreïn concernant la protection des antiquités. Les restrictions imposées au développement urbain dans les zones tampons sont intégrées dans les règlements de zonage et d'occupation des sols qui sont des sous-catégories de la législation relative à l'aménagement du territoire de 1994. L'administration du site est effectuée par l'Autorité de Bahreïn pour la culture et les antiquités. Une unité a été désignée au sein de la Direction pour l'administration du bien.

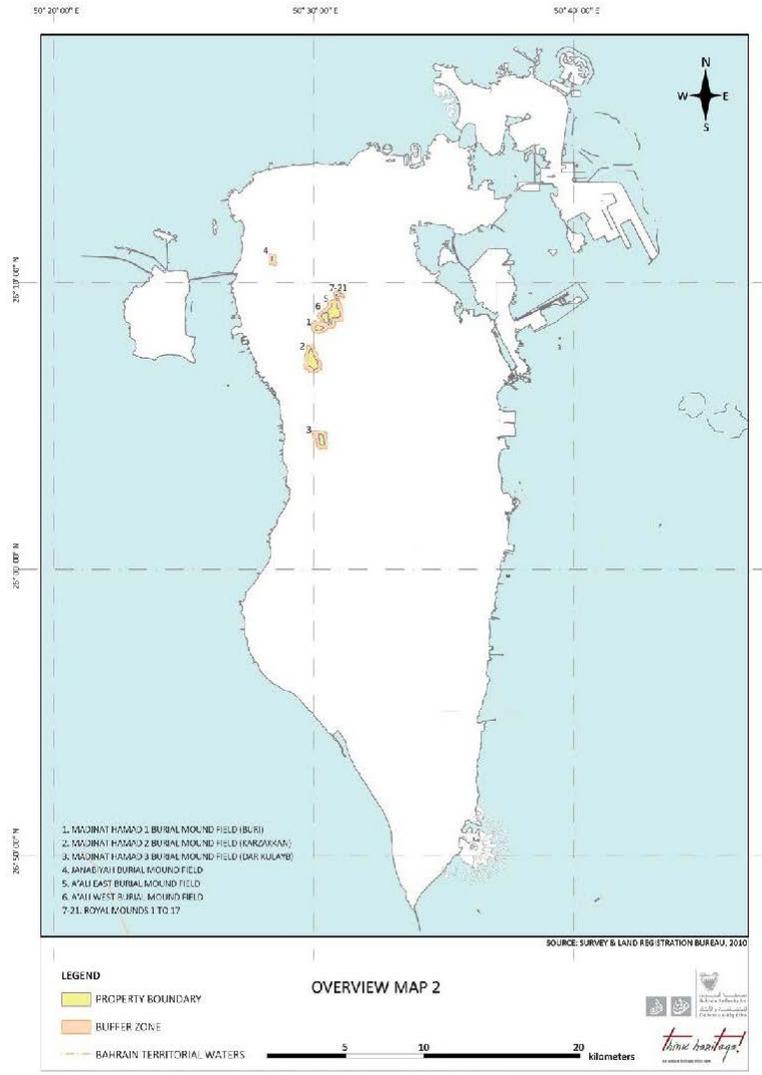
Le plan de gestion des tombes de la culture Dilmun est approuvé et appliqué depuis janvier 2018 pour une période de cinq ans, incluant des objectifs à long terme pour le site. Il est conçu comme un plan d'action et de gestion intégré axé sur les principaux thèmes stratégiques suivants : administration et finance, propriété foncière et développement, recherche, conservation, sensibilisation et implication des communautés, ainsi qu'interprétation, présentation et gestion des visiteurs. Le plan de gestion fonctionne aussi en tant que plan de protection, car il aborde les principales menaces pesant sur les éléments du bien, à savoir les pressions dues au développement, la pollution et l'érosion.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) achever l'étude d'évaluation de l'état de conservation de tous les éléments du bien, puis développer un plan d'action pour la conservation en conséquence,
- b) ajouter la documentation comme objectif stratégique du plan de gestion,
- c) ajouter des indicateurs supplémentaires afin de suivre l'impact des visiteurs, l'implication des parties prenantes, le renforcement des capacités, ainsi que la documentation en tant que question distincte devant faire l'objet d'un suivi,
- d) ajouter un poste de responsable de la documentation au sein de l'Unité DBM,

- e) développer un plan de gestion des risques,
- f) mener à bien toutes les actions requises pour assurer la mise en œuvre de l'extension de ce bien afin d'inclure les nécropoles d'Umm Jidr et Wadi as-Sail en 2022 ;



OVERVIEW MAP SHOWING THE BOUNDARY OF THE PROPOSED PROPERTY AND ITS BUFFER ZONE

Plan indiquant la localisation des éléments proposés pour inscription



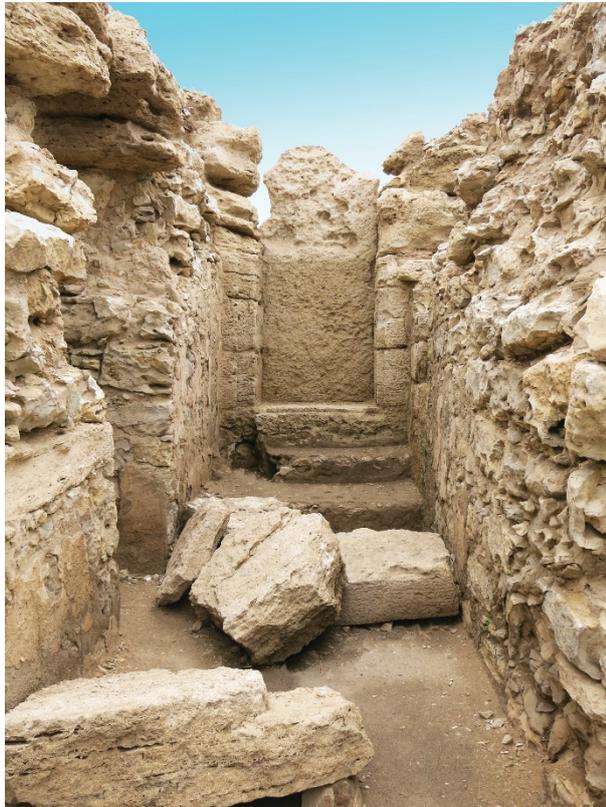
Nécropole de Madinat Hamad 3



Tombe des chefs partiellement fouillée



Tombe royale 1



Chambre funéraire de la tombe royale 8